

Décision n° 2018-0456
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 12 avril 2018
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur Microcaz à
l’opérateur Hexanet

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d’attribution des numéros identificateurs d’usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l’utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d’interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-2270 en date du 17 octobre 2007 attestant du dépôt par l’opérateur Microcaz d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-2990 en date du 27 novembre 2009 attestant du dépôt par l’opérateur Hexanet d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Microcaz reçu le 9 avril 2018, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Hexanet reçu le 9 avril 2018, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 19 avril 2018, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 19 avril 2038, de l'opérateur Microcaz (Siren : 398 506 253) à l'opérateur Hexanet (Siren : 487 555 682) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros géographiques	02 52 19	2013-0167	05/02/2013
Numéros géographiques	02 52 57	2013-0824	18/06/2013
Numéros non géographiques	09 70 55	2013-0167	05/02/2013
Préfixes de conservation des numéros géographiques	01 00 99	2013-0167	05/02/2013
Préfixes de conservation des numéros non géographiques fixes	09 00 25	2013-0167	05/02/2013
Préfixe RIO fixe	HA	2015-0347	26/03/2015

Article 2. L'opérateur Hexanet acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Hexanet adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Hexanet et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour le Président et par délégation

Zacharia ALAHYANE

Directeur Internet et Utilisateurs